



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 25/01/2024
Reçu en préfecture le 25/01/2024
Publié le 25/01/2024
ID : 077-217701226-20240124-2024_30C-AR



DECISION n° 2024 / 30 - C

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVICE AVEC LA SOCIETE EVASION 78 (MARCHE N° 2024-06)

LE MAIRE,

VU

le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU

la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT

que cette délégation inclut notamment :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1.5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT

qu'une publicité et qu'une mise en concurrence ont été effectuées afin de répondre aux besoins du service de l'action éducative pour l'organisation d'une classe de découverte pour l'année 2024, aux termes desquelles l'offre de la société EVASION 78 est retenue.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention de service avec la société EVASION 78, sise 28 Chemin du Moulin à vent – 78280 GUYANCOURT, pour un montant maximum annuel de 19 700.00 € T.T.C. Le montant par enfant s'élève à 420.00 € T.T.C., pour 5 jours et 4 nuits.

ARTICLE 2 :

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le

24 Janvier 2024

**Le Maire
Guy GEOFFROY**



A blue ink handwritten signature, appearing to be "Guy Geoffroy", written over the printed name.